

## Synthèse du questionnaire sur les conséquences de la crise sanitaire

20/04/20

Editrices et éditeurs

### Préambule

Ce questionnaire adressé aux acteurs culturels de Bretagne vise en priorité à mesurer l'impact financier à court terme (1<sup>er</sup> mars / 30 juin) de la situation liée à la pandémie de Covid-19 et à adapter le cas échéant le cadre de l'intervention des pouvoirs publics.

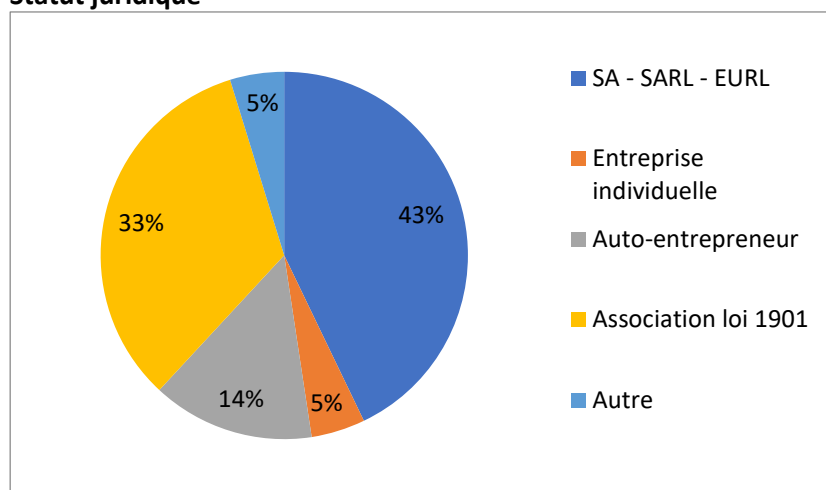
Ce questionnaire a été relayé aux éditeurs en Bretagne à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 via la newsletter générale de Livre et lecture en Bretagne, les réseaux sociaux (Facebook) ainsi qu'un mailing ciblé auprès des éditeurs recensés par Livre et lecture en Bretagne. Le questionnaire est resté accessible jusqu'au 20 avril.

Sur les 42 répondants au questionnaire qui ont déclaré avoir comme activité principale l'édition, 36 (86 %) sont référencés par Livre et lecture en Bretagne comme éditeurs ; 7 déclarent avoir une autre activité principale. C'est un taux de réponses important (99 éditeurs sont recensés par Livre et lecture en Bretagne), on devine que les attentes des acteurs sont fortes.

L'analyse des réponses aux questionnaires a été complétée par des échanges téléphoniques avec les éditeurs répondants.

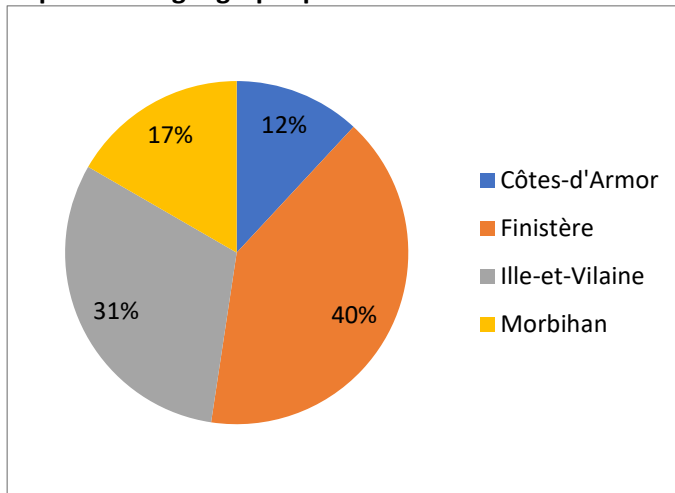
### Caractéristiques des répondants

#### Statut juridique



Si la majorité des structures répondantes sont des entreprises, 33 % ont un statut associatif. Parmi ces structures associatives, la majorité, 71 % (10), sont identifiées par Livre et lecture en Bretagne comme éditrices.

### Implantation géographique



En comparaison avec les acteurs référencés par Livre et lecture en Bretagne, les éditeurs du Finistère sont surreprésentés dans l'échantillon des répondants (40% des répondants contre 33 % des éditeurs identifiés par Livre et lecture en Bretagne).

### Chiffres d'affaires

Les éditeurs répondants sont de tailles très variables le chiffre d'affaires total de:

- 3 éditeurs est inférieur à 10 000 euros ;
- 10 éditeurs est compris entre 10 000 et 50 000 euros ;
- 8 éditeurs est compris entre 50 001 et 100 000 euros ;
- 8 éditeurs est compris entre 100 001 et 300 000 euros ;
- 1 éditeur est compris entre 300 001 et 500 000 euros ;
- 4 éditeurs est compris entre 500 001 et 1 000 000 euros ;
- 2 éditeurs est supérieur à 1 000 001 euros.

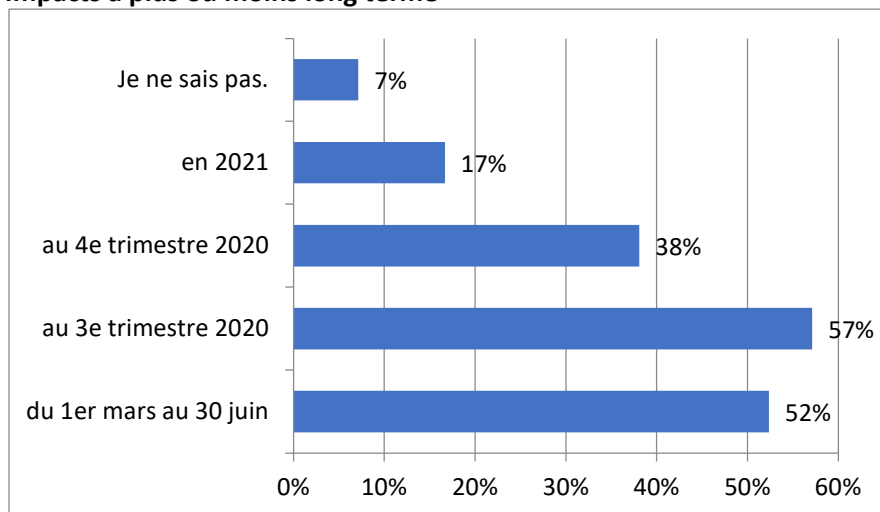
6 éditeurs n'ont pas répondu.

A noter également la variété des catalogues représentés, l'hybridité de certains modèles économiques développés, des circuits de diffusion/distribution différents.

## Impacts de la pandémie

**88 % (37)** des répondants indiquent rencontrer des difficultés économiques.

### Impacts à plus ou moins long terme



Les éditeurs pensent rencontrer des difficultés rapidement<sup>1</sup> : 52 % des éditeurs craignent de rencontrer des difficultés du 1<sup>er</sup> mars au 30 juin, 57 % estiment qu'elles vont se poursuivre au troisième trimestre, 16 % au quatrième et 17 % en 2021. Ces craintes ne sont pas corrélées au niveau d'activité des répondants.

Les éditeurs expriment des incertitudes sur la programmation et la réorganisation de leur activité (reprogrammation des titres devant paraître pendant le confinement et des nouveautés à venir, ainsi des dates de tirage et de la période de commercialisation des titres), sur les réactions des autres maisons d'édition (notamment des groupes éditoriaux), sur leur capacité à relancer l'activité au moment de la reprise. Ils se questionnent sur le niveau de retour des librairies qui par ce biais pourrait reconstituer leur trésorerie à la sortie du confinement<sup>2</sup>, sur la valorisation du catalogue des plus petites maisons d'édition dans les différents points de vente.

### Principales difficultés rencontrées

La fermeture des librairies dès le 14 mars, l'arrêt des livraisons et du transport des produits non essentiels ont fortement ralenti l'activité des éditeurs (certains mentionnent la perte de colis en cours d'acheminement). Les distributeurs ont cessé de recevoir les nouveautés par les imprimeurs qui, progressivement, ont annoncé des difficultés de stockage. Par ailleurs, le BnF a rapidement suspendu la collecte et le référencement des livres pour le dépôt légal.

67 % des répondants ont ainsi reporté tout ou partie de leurs publications en 2020 et en 2021 ; certaines publications pourraient être annulées. Ainsi, les éditeurs diffusés sont incités par leur diffuseur à reporter leurs productions afin de ne pas surcharger les différents points de vente.

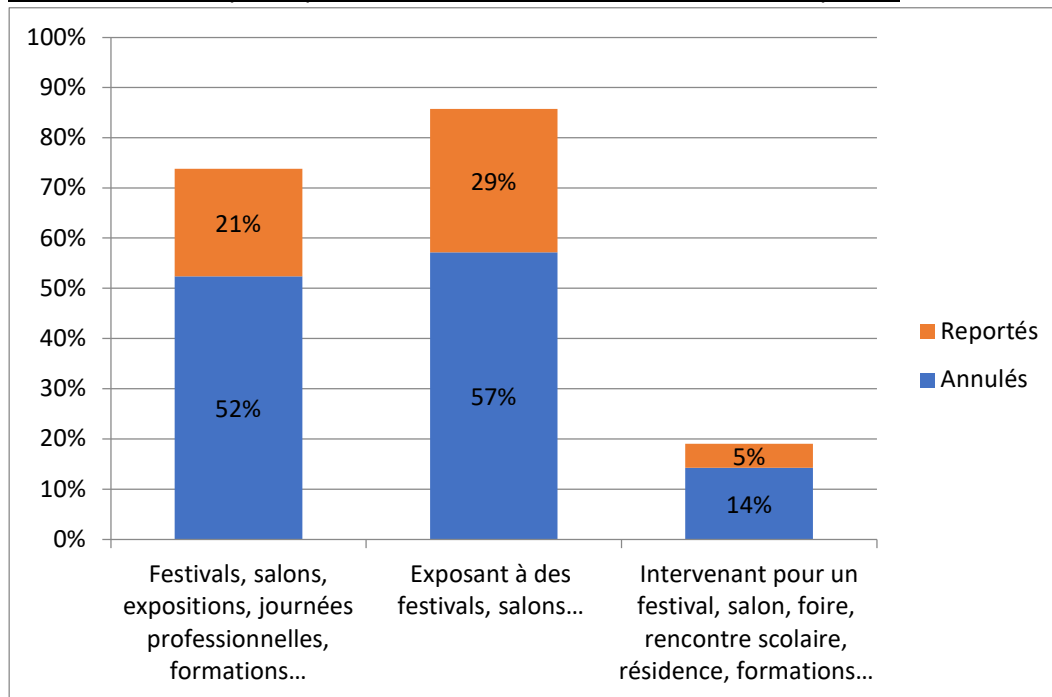
<sup>1</sup> Seuls six éditeurs ont répondu après le 13 avril, date à laquelle le prolongement du confinement jusqu'au 11 mai a été annoncé.

<sup>2</sup> Après échange avec des libraires, la majorité ne fera pas de retours massifs. Les retours prévus à la sortie de la période de confinement sont ceux qui auraient été réalisés en d'autres circonstances.

Le travail promotionnel (dédicaces, animations en librairie, rencontres) est également mis à l'arrêt. Les titres produits et parus avant la période de confinement n'ont pas eu d'existence. Le paiement des prestataires va devoir être réalisé sans que ces titres puissent être commercialisés.

88% des éditeurs signalent une annulation ou de fortes baisses du nombre de commandes. Pour ceux qui en disposent, ils sont également nombreux à noter un ralentissement important des ventes en ligne depuis leur site marchand.

#### Structures dont la participation à un événement a été annulée ou reportée



La vente de livres en librairie n'est pas le seul canal de distribution ni la seule source de revenus des éditeurs répondants. L'annulation des événements (festival, salons...), sur lesquels ils devaient être représentés (directement ou par leurs auteurs) ou réaliser une intervention rémunérée, fragilise d'autant leur activité.

La parution d'un titre est en outre généralement liée à un événement (exposition, anniversaire, festival...). Annulé, l'événement ne pourra donc pas porter le titre. Reporté, les éditeurs craignent qu'il soit invisibilisé parmi les nombreux événements reportés et ceux déjà programmés avant le confinement.

La parution d'un titre est également liée à la saisonnalité. De nombreuses nouveautés sont programmées pour la saison estivale mais elles n'ont pas pu être travaillées en amont avec les points de vente. Qui plus est, l'incertitude quant à la fréquentation touristique cet été fait craindre aux éditeurs une perte de recettes importante.

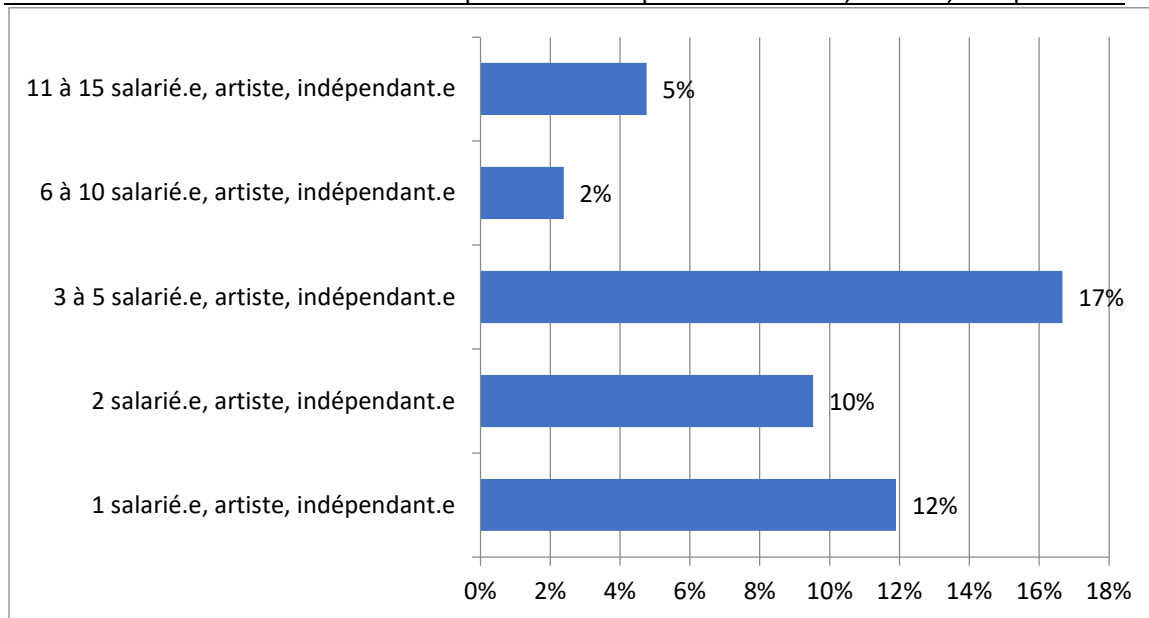
#### Nombre de personnes concernées par la situation

5 répondants indiquent que l'activité d'édition est bénévole.

31 % (13) des éditeurs indiquent que la situation aura un impact sur eux seuls, gérants de l'entreprise, 12 % (5) des éditeurs sur 1 à 3 associés. A noter que parmi ces gérants, certains ont une activité

complémentaire à l'activité d'édition, souvent en indépendant. Cette activité elle aussi a été impactée par la crise.

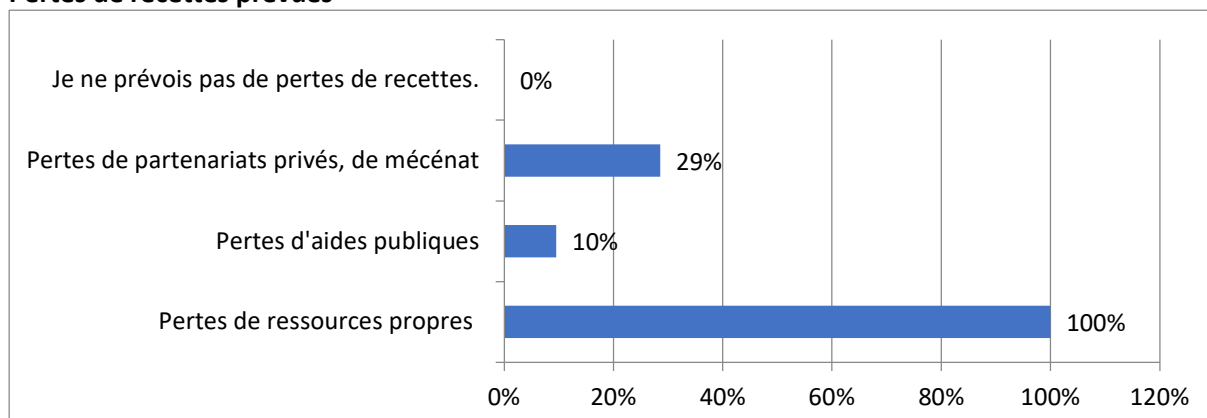
#### Structures dont la situation aura un impact sur un ou plusieurs salariés, artistes, indépendants



La situation de 57 % des éditeurs répondants a un impact sur un ou plusieurs emplois salariés, un ou plusieurs artistes, un ou plusieurs indépendants. Hormis les gérants seuls et les associés, ce sont de 62, pour la fourchette basse, à 88 travailleurs hors gérants et associés, pour la fourchette haute, qui seront impactés par la situation des 42 éditeurs répondants.

En outre, les plus petits diffuseurs/distributeurs qui valorisent le catalogue des petites structures éditrices sont directement impactés. Sans eux, c'est tout un pan de la commercialisation des petits éditeurs qui devrait être repensé.

#### Pertes de recettes prévues



L'ensemble des répondants prévoit des pertes de ressources propres. Ces pertes de ressources assèchent les trésoreries des éditeurs alors même que pour les petits éditeurs la vente de titres leur permet de financer leurs nouveautés.

10 % (4) des éditeurs craignent de perdre des aides publiques à cause de l'annulation du projet subventionné ou de l'impossibilité pour eux de tenir le calendrier annoncé.

La perte de partenariats privés et mécénats pour 29 % (12) des répondants remet en cause certains projets éditoriaux, une partie de l'activité à venir, voire provoque la perte de certaines sources de financement ou de moyens (dans le cas de mécénat en compétence) pour la structure.

En moyenne :

- les éditeurs réalisant un chiffre d'affaires total inférieur à 50.001 estiment leur perte d'activité à 6.000 euros environ ;
- les éditeurs réalisant un chiffre d'affaires total compris entre 50.0001 et 100.000 euros estiment leur perte d'activité à 17.000 euros environ ;
- les éditeurs réalisant un chiffre d'affaires total compris entre 100.001 et 300.0000 euros estiment leur perte d'activité à 55.000 euros environ ;
- les éditeurs réalisant un chiffre d'affaires total supérieur à 300.001 estiment leur perte d'activité à 128.000 euros environ.

### Charges financières que les répondants ne seront pas en mesure d'assumer d'ici au 30 juin

29 % des répondants (12) indiquent pouvoir assumer l'ensemble de leurs charges d'ici au 30 juin. Encore une fois, le règlement de ces charges pourra avoir un impact sur leur capacité à relancer leur activité éditoriale au moment de la reprise.

36 % (15) des répondants ne savent pas s'ils pourront honorer leurs dettes auprès des fournisseurs et prestataires (correcteurs, graphistes, imprimeurs, photogreveurs, transporteur, voire papetier...), autant de métiers dépendants de l'activité de l'éditeur impactés. Aussi 14 % des éditeurs précisent qu'ils ne pourront assurer le salaire et la rémunération hors équipe permanente dont les auteurs.

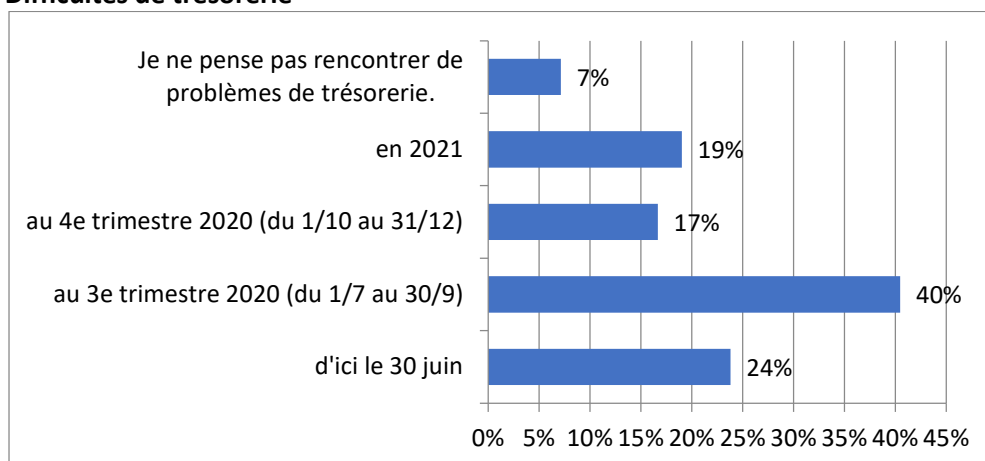
Trois types de charges posant des difficultés aux éditeurs peuvent, sous certaines conditions, être prises en charge ou reportées grâce aux mesures exceptionnelles : le loyer pour 19%, les charges sociales et fiscales pour 24 %, les salaires et rémunérations pour 26 %.

### Disparitions de charges prévues

36 % des répondants indiquent que la situation ne génère pas de disparition de charge.

Les éditeurs qui considèrent bénéficier d'une suppression de charges les estiment en moyenne à 7 000 euros. Ces charges sont avant tout liées à la rémunération des fournisseurs et prestataires mais aussi au transport et à la distribution, aux salaires et rémunérations ainsi qu'aux charges sociales et fiscales. Deux éditeurs ont pu bénéficier d'une annulation de leur loyer.

### Difficultés de trésorerie



Les ventes du premier et du deuxième trimestre ont été faibles et les prévisionnels des éditeurs n'ont pas été atteints alors même qu'ils ont dû assumer les charges liées à la fabrication du livre, qu'ils recevront peut-être des retours des points de vente, qu'ils devront réaliser les redditions des comptes et assumer les charges reportées pendant la période de confinement. Selon le niveau de trésorerie des structures, les difficultés pourraient débuter avant le 30 juin.

## Sollicitation d'aides

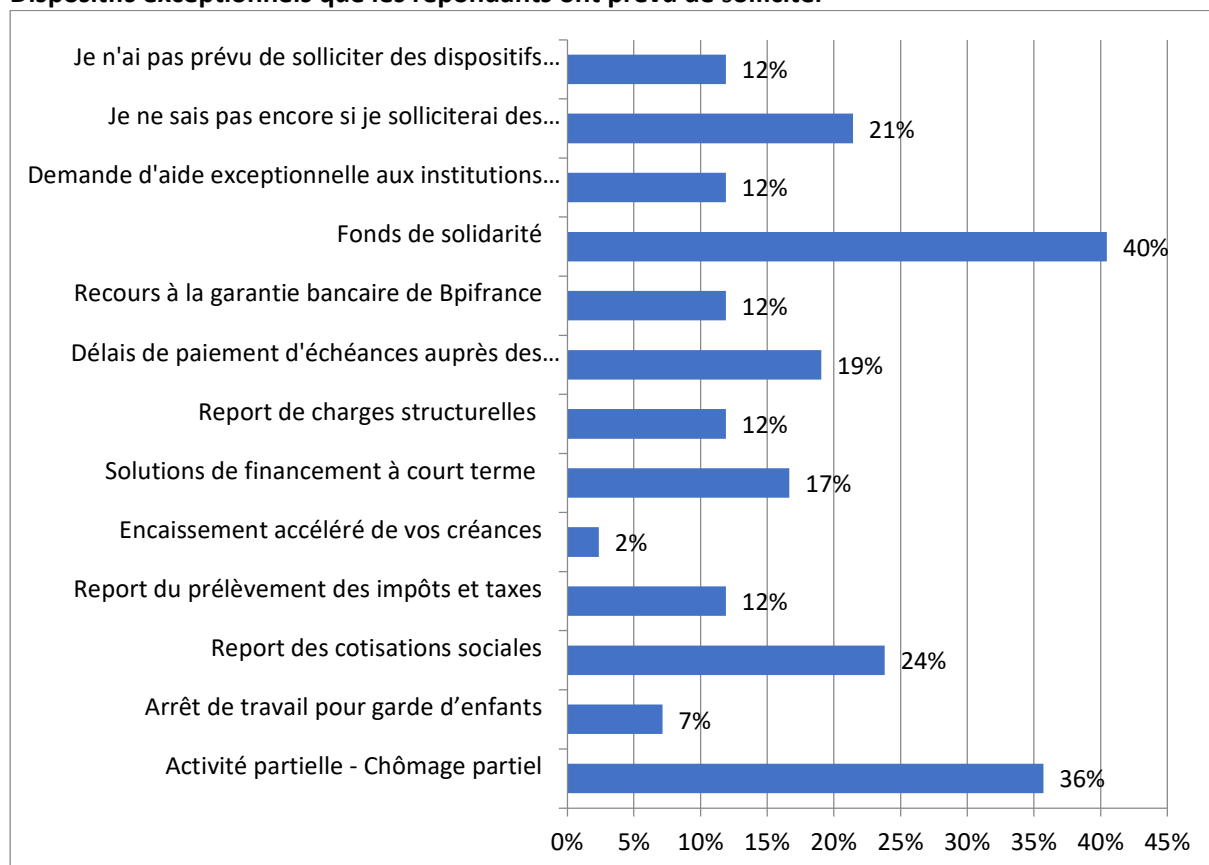
### Structure ou institution que les répondants ont prévu de solliciter

33 % (14) des répondants ne se sont pas rapprochés d'une structure ou d'une institution pour une aide ou un accompagnement

48 % (33) se sont rapprochés d'une structure ou d'une institution pour une aide ou un accompagnement.

La banque est le premier interlocuteur des éditeurs (17% de l'ensemble des répondants). Viennent ensuite la Direccte (10 %) et la DGFIP (10%). Seuls deux éditeurs ont indiqué avoir sollicité le soutien de leur cabinet comptable, peut-être une conséquence du manque d'accompagnement régulier des professionnels par leur cabinet.

### Dispositifs exceptionnels que les répondants ont prévu de solliciter<sup>3</sup>



<sup>3</sup> Au moment de la réalisation du questionnaire, plusieurs dispositifs n'étaient pas mis en place, notamment le volet 2 du fonds de solidarité. L'aide du régime complémentaire des indépendants, l'aide de l'action sociale octroyée par le Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants. Ces dispositifs n'ont pas été mentionnés par librairies qui ont répondu après leur mise en place.

Le dispositif qui a été le plus sollicité par les éditeurs est le fonds de solidarité à 40%. Les gérants ou associés l'ayant sollicité ne l'ont pas utilisé systématiquement pour se rémunérer. Préférant ne pas se verser de salaire, nombreux l'ont utilisé plutôt pour regonfler leur trésorerie.

60 % des éditeurs n'ont pas sollicité le fonds de solidarité. Pour être éligibles en effet, les structures doivent subir une perte d'au moins 50 % de leur chiffre d'affaires en mars 2020 par rapport à mars 2019, ce qui n'a pas été le cas pour nombre d'éditeurs. L'estimation de la perte par comparaison à l'année 2019 a écarté certaines structures qui ont connu en un an une évolution positive de leur activité et pénalisé d'autant les éditeurs en développement ayant recruté et/ou prévu une augmentation de la rémunération du gérant (notamment pour les créateurs/repreneurs bénéficiant jusque-là des aides Pôle Emploi).

La mesure de chômage partiel a été utilisée par 36 % des répondant (15) soit la quasi-totalité des éditeurs ayant indiqué qu'au moins un salarié, artiste ou indépendant serait impacté par sa situation (19). L'un des quatre éditeurs employeurs a mis en place le télétravail pour l'ensemble de son équipe. Les raisons pour lesquelles les trois autres structures n'ont pas eu recours à la mesure ne sont pas connues. Toutefois, cette mesure a été activée par certaines structures à défaut de pouvoir organiser le télétravail pour l'ensemble de l'équipe.

19 % des répondants ont pu négocier des délais de paiement d'échéances auprès de leurs fournisseurs. A noter que les éditeurs bénéficiant de ces délais de paiement ont un niveau d'activité assez varié (de 26 000 euros à 260 000 euros de chiffre d'affaires).

17 % des répondants indiquent avoir eu recours ou souhaiter recourir à une solution de financement de court terme, dont des crédits de trésorerie ; parmi eux, 70 % souhaitent recourir ou ont eu recours à la garantie bancaire Bpifrance. Dans un contexte d'incertitude, l'évaluation des besoins et le montant de l'emprunt est difficiles à déterminer pour les éditeurs. Le prêt Rebond mis en place par la Région Bretagne n'a pas été mentionné par les répondants. A noter qu'au moins<sup>4</sup> 10 % (4) des répondants étaient en cours de remboursement d'un emprunt avant la période de confinement<sup>5</sup>. Parmi eux, 2 indiquent avoir eu recours ou souhaité recourir à une solution de financement court terme.

21% (9) des répondants ne savaient pas encore s'ils allaient recourir à l'un des dispositifs mis en place dans le cadre de la crise. Parmi eux, 6 indiquent tout de même qu'ils ont prévu de solliciter plusieurs dispositifs d'aide ; les 3 autres éditeurs sont des structures associatives.

### **Autres mesures qui pourraient être utiles**

Outre les mesures en place, de nombreux répondants ont précisé les autres dispositifs qui pourraient leur être utiles lors de la reprise de leur activité et notamment :

- des tarifs postaux réduits ;
- un fonds d'aide forfaitaire par maison d'édition au prorata de leur CA ;
- une subvention exceptionnelle pour combler les pertes d'exploitation ;
- une aide par titre et non par programme pour les nouveautés à paraître ;
- une communication autour des salons du livre, en soutien aux éditeurs et aux libraires ;
- la présentation des éventuels soutiens possibles à moyen et long terme ;
- le solde des subventions Région votées avant la période de crise ;
- la suppression des charges.

<sup>4</sup> A la question « Pouvez-vous préciser les types de charges financières que vous ne serez a priori pas en mesure d'assumer d'ici au 30 juin ? », ils ont été 10 % à répondre « Remboursements de prêts ».